

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les ex-Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes – Exercice 2015

Séance plénière du 20 octobre 2016

Le CESER salue la qualité du document, riche et relativement homogène mais déplore les conditions dans lesquelles il a dû se prononcer compte tenu des délais de communication non compatibles avec la nécessaire appropriation des documents de saisine. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de définir des indicateurs fiables et robustes pour instaurer une véritable culture de l'évaluation, mais aussi d'élaborer une stratégie et des orientations claires et affirmées en faveur du développement durable.

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi dite Grenelle 2 (du 12 juillet 2010) et du décret du 17 juin 2011, les collectivités territoriales et, a fortiori, la Région Nouvelle-Aquitaine, sont tenues de publier un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable. Cette disposition est inscrite à l'article L. 4132-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un document riche, mais une absence de synthèse

Le CESER salue la qualité du travail des services du Conseil régional. Il constate avec satisfaction que la nouvelle Région prend forme ; le document présenté est riche, harmonisé et relativement homogène. Néanmoins, les éléments étant présentés, au sein de chaque partie, par « anciennes » régions, il est difficile d'identifier les éléments convergents et divergents et de dégager la substance de ce rapport. En conséquence, l'Assemblée consultative souhaite que le prochain rapport, qui portera sur les politiques publiques menées en 2016 par la collectivité régionale, propose des synthèses, facilitant ainsi la lecture et la compréhension.

Des délais de transmission inappropriés à l'examen d'un tel document

Par ailleurs, l'Assemblée du CESER déplore les conditions dans lesquelles elle doit rendre un avis : les délais de réception sont extrêmement restreints alors que l'examen d'un tel document, fourni et volumineux, nécessite un temps d'appropriation et d'analyse conséquents.

Par respect pour le travail considérable des services du Conseil régional, elle a décidé d'émettre un avis sur ce rapport. Néanmoins, si cette situation était amenée à se répéter, elle s'interrogerait sur l'opportunité de rendre un avis.

Un rapport construit selon les dispositions de la loi Grenelle 2

Le rapport soumis au CESER présente un bilan des politiques publiques, des orientations et des actions menées en matière de développement durable des trois ex-régions, pendant l'exercice 2015.

Ce bilan s'effectue sous l'angle de cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

... et selon cinq éléments déterminants de méthode :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité,
- l'évaluation,
- la stratégie d'amélioration continue.

Des indicateurs robustes et intégrateurs pour une véritable évaluation des politiques publiques

Comme il a pu le préciser dans son avis du 11 avril dernier¹, le CESER rappelle la nécessité pour la nouvelle Région de développer une réelle culture de l'évaluation, basée sur des indicateurs robustes, fiables, intégrateurs, mais pas nécessairement nombreux, tels que l'empreinte écologique, l'Indicateur de Santé Sociale (ISS), l'Indicateur de Développement Humain (IDH).

Pour ce faire, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pourrait s'appuyer sur des travaux existants :

- les 22 indicateurs de développement durable proposés par l'Assemblée des Régions de France (ARF) en 2012 ;
- les indicateurs sur le bien-être, proposés par le CESER Limousin en 2012 ;
- les 25 indicateurs du développement durable, issus du travail du CESER Poitou-Charentes en 2012-2013 ;
- les 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU ;
- les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) ;
- les Bilans d'Emission de Gaz à Effet de Serre.

Le Conseil régional devrait alors définir des indicateurs « socles », communs à l'ensemble du périmètre régional et des indicateurs « territoriaux », prenant en compte les spécificités locales marquées.

La Région Nouvelle-Aquitaine disposera de données à l'échelle du nouveau territoire en 2016 ; cette année constituera donc le point 0 permettant de mesurer l'impact des politiques publiques régionales en matière de développement durable.

En outre, l'Assemblée socio-professionnelle réitère sa proposition de bénéficier, en plus de cette auto-évaluation faite par les services, d'une évaluation extérieure, nécessairement plus objective.

La nécessité d'une stratégie affirmée en matière de développement durable

Elle partage par ailleurs les orientations présentées par les services du Conseil régional pour l'élaboration des rapports futurs :

- élaboration d'une stratégie de développement durable de la Nouvelle-Aquitaine, articulée aux autres documents stratégiques (SRADDET, etc.) ;
- préfiguration d'un profil de développement durable du territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- évaluation participative intégrant progressivement les parties prenantes ;
- mise en place d'un Comité de pilotage « Développement durable ».

¹ Avis sur les « Rapports sur la situation en matière de développement durable 2014 », CESER de Nouvelle-Aquitaine, 11 avril 2016.

De plus, elle s'interroge sur la manière dont le développement durable sera porté politiquement et administrativement par la nouvelle Région Nouvelle-Aquitaine dans la mesure où il n'existe pas de vice-Président identifié comme tel, et plus de direction « Développement durable » assurant la prise en compte des différents piliers que recouvre cette notion. Elle espère donc que cette thématique sera traitée de manière transversale dans les différents services, grâce à des personnes référentes identifiées. Cela pourrait être l'occasion d'aller plus loin, de ne pas seulement faire état des actions les plus exemplaires mais d'évoquer également les moins vertueuses qu'il convient de corriger et les voies d'amélioration.

Considérant le nécessaire équilibre entre les piliers économique, social et environnemental, le CESER tient à rappeler qu'il n'y aura pas de réponse aux défis environnementaux sans prise de conscience individuelle et collective, permettant une mutation profonde de nos modes de vie.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;
Rapporteur adjoint : Didier GESSON

Vote sur l'avis du CESER « Rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les ex-Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes – Exercice 2015 »

210 votants

209 Pour

1 abstention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle Aquitaine